



DDP #23-227256

TITRE :

Projet de services d'appui sur le terrain (PSAT) – Mozambique

MODIFICATION ET QUESTIONS ET RÉPONSES #1 en date du 23 avril 2024

QUESTION 1

Référence à l'Annexe A – Énoncé des travaux, Section 6.1 : Locaux à bureau (p. 35)

L'exigence indique que «L'entrepreneur peut être tenu de fournir une zone pour des réunions occasionnelles pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur a besoin de l'espace, il est responsable de prendre les arrangements nécessaires et de couvrir les frais connexes. Les réunions virtuelles sont encouragées, dans la mesure du possible. Si le RT demande une réunion, elle se tiendra virtuellement ou sur un site du gouvernement du Canada, où les mesures de sécurité appropriées doivent être suivies.»

Aucune spécification n'est fournie sur les dimensions de cet espace pour les réunions et les installations qui s'y trouvent, pour combien de personnes ou de mètres carrés, etc. ? Par exemple, des installations telles qu'une connexion Internet, un projecteur ou un système audio sont-elles nécessaires ?

Pourriez-vous également clarifier la phrase : « Si l'entrepreneur a besoin de l'espace, il sera de sa seule responsabilité de trouver et de couvrir les frais associés. »

RÉPONSE 1

Le MAECD ne remboursera jamais ni ne demandera à l'entrepreneur de fournir un espace de réunion pour le MAECD ou ses représentants. Si l'entrepreneur décide qu'un espace de réunion est nécessaire pour son usage, ses réunions ou pour impliquer les parties prenantes, il incombe à l'entrepreneur d'identifier, de trouver et de payer les salles de réunion.

De plus, nous avons mis à jour la section 6.1 de la DDP pour supprimer les phrases suivantes : Un bureau physique doit être fourni. Le bureau physique fournit un espace de travail aux ressources du PSAT.

QUESTION 2

Annexe B – Base de paiement, Tableau 7 Coûts opérationnels des bureaux seulement (p.41)

Pourriez-vous s'il vous plaît préciser l'espace de bureau requis. Le prix proposé par le soumissionnaire dépend grandement de la taille et de l'emplacement des bureaux. Il existe des emplacements de classe A, B, C et D (la distance du CHC n'est pas un critère utile car il y a des quartiers de classe D à environ 2 km du Haut-Commissariat et des emplacements de classe A à 5 km). Évidemment, la classe D sera considérablement moins chère qu'un quartier de classe A avec parking. La même chose s'applique à la taille, sans autre précision, le soumissionnaire peut



offrir 50 m2 pour les 3 membres principaux du personnel FSS et remplirait les exigences de la demande de propositions.

Sans spécifications, les règles du jeu ne seront pas équitables.

Il existe différents types de bâtiments de classe I, II, III et IV. Et un bâtiment de classe IV dans une zone de classe D sans parking sera considérablement moins cher qu'un bâtiment de classe I dans une zone de classe A.

Veillez clarifier afin de garantir que les règles du jeu sont équitables pour tous les soumissionnaires.

RÉPONSE 2

La DDP a été mise à jour pour indiquer ce qui suit :

4.2 Lieu de travail : Les ressources doivent être basées à Maputo, au Mozambique, offrant des services dans tout le Mozambique.

6.1 Locaux à bureaux : Si l'entrepreneur a besoin d'un espace de bureau, il sera de sa seule responsabilité de trouver et de couvrir les frais associés. Toutes les réunions sont encouragées à se tenir virtuellement. Si le responsable technique demande une réunion, celle-ci aura lieu soit virtuellement, soit sur un site du gouvernement du Canada, où des mesures de sécurité appropriées doivent être suivies.

6.1.1 Installations et lieu de travail : L'entrepreneur et ses ressources devront fournir leur propre espace de travail, les logiciels et l'équipement nécessaires pour rendre les services requis.

De plus, le tableau 7 - Coûts opérationnels des bureaux seulement de la base de paiement est supprimé de la DDP.

QUESTION 3

Taxe :

Référence à la partie 6, Clauses du contrat subséquent – Paragraphe 6.7.1 (A) Services professionnels – Taux journalier ferme (p.24) « Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus ». Cette déclaration semble suggérer que GAC sera responsable du paiement des taxes sur la valeur ajoutée.

Veillez préciser si GAC paiera les taxes sur la valeur ajoutée au Mozambique - au-delà des prix proposés par l'entrepreneur ou si l'entrepreneur devrait intégrer ces coûts dans sa proposition financière ?

Veillez noter que la même question est également valable pour les points B, C, D et E.



RÉPONSE 3

L'entrepreneur est tenu d'identifier les taxes associées conformément aux termes et conditions des contrats et du pays d'origine. Les taxes seront remboursées au prix coûtant.

QUESTION 4

Nous aimerions savoir s'il y avait un titulaire pour ce projet ?

RÉPONSE 4

Il n y a pas de titulaire pour la demande de proposition actuellement publiée, puisque cette dernière est ouverte à tous les soumissionnaires qualifiés.

Actuellement, il y a un contract opérationnel pour un Projet de services d'appui sur le terrain (PSAT) au Mozambique avec le fournisseur qui est "Consortium World University Service of Canada / Consultores HODI". Pour avoir de l'information supplémentaire, veuillez consulter la 'Banque de projets' d'Affaires mondiales Canada à la page spécifique du contrat en question :

<https://w05.international.gc.ca/projectbrowser-banqueprojets/project-projet/details/d000027001?Lang=fra>

QUESTION 5

À la page 46, sous Définitions, Parties prenantes – seules 4 catégories de parties prenantes sont répertoriées, mais les exigences des ressources en matière de parties prenantes (RTC1.6 ; RTC 2.6) nécessitent 5 types d'organisations différents ou plus pour obtenir la totalité des points.

À ce titre, il nous serait demandé d'utiliser la liste de parties prenantes suivante, sur la base des exigences de la demande de propositions précédente (telles que FSS Colombie, FSS Burkina Faso, FSS Kenya, Somalie et Afrique du Sud ; FSS Vietnam) :

Intervenant(s) de l'aide au développement international : comprend les types d'organisations suivants impliqués dans le développement international : organisations de la société civile (OSC), secteur privé, groupes de réflexion, universités, organisations multilatérales, donateurs, gouvernements locaux ou nationaux.

RÉPONSE 5

Dans la section DÉFINITIONS à la page 46, nous avons supprimé le quatrième point avec la liste limitée des parties prenantes et nous faisons référence uniquement au deuxième point Intervenant(s) de l'aide au développement international qui fournit de nombreuses autres catégories de parties prenantes.

QUESTION 6

À la page 35, section 8.1 Principaux documents et rapports narratifs du projet, le plan de travail initial (PTI), sous la date de livraison, il est indiqué : « Version approuvée dans les 90 jours civils suivant l'attribution du contrat. »



Nous demandons que la « version approuvée » soit supprimée, car le libellé n'est pas aligné sur les demandes de propositions et les contrats précédents.

Il peut également y avoir des défis imprévus dans le pays qui pourraient avoir un impact sur le démarrage du projet et la capacité de l'équipe à respecter ce délai, ainsi que l'imprévisibilité concernant le délai de soumission, car l'approbation dépendrait du PTL du GAC, de sa charge de travail et de son délai d'exécution.

RÉPONSE 6

La DDP a été mise à jour. Nous avons mis à jour la section 8.1 Produits livrables du PSAT. Plus précisément, nous avons supprimé les mots « version approuvée » comme demandé.

QUESTION 7

À la page 47, sous les définitions, les pays du projet sont répertoriés comme étant le Mozambique, l'Angola et l'Eswatini. Et les pays de la région du projet sont le Botswana, le Lesotho, le Malawi, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

Aux pages 63-65, sous l'expérience du soumissionnaire, les sections CTC4.1, 4.2 et 4.3, au bas de chaque section, énumèrent des points supplémentaires si le projet a été mis en œuvre au Mozambique, mais pas dans les autres pays. Nous demandons que cela soit supprimé car il ne correspond pas aux exigences de chacune des ressources proposées dans les sections CTC1.3, 1.4, 1.5, 1.6 et CTC2.3, 2.4, 2.5, 2.6 ainsi qu'aux demandes de propositions précédentes du PSAT et comment des points ont été attribués pour l'expérience du soumissionnaire et les projets soumis.

Ce changement rendrait cette section conforme aux CTC1 et CTC2, ainsi qu'à d'autres demandes de propositions du PSAT, telles que

- PSAT Kenya, Somalie et Afrique du Sud ; PSAT Caraïbes ; PSAT Mali, PSAT Jordanie qui ont fourni différents niveaux de points selon que le projet provenait des pays du projet, des pays régionaux ou des pays en développement en dehors de ces deux listes.
- PSAT Colombie, PSAT Burkina Faso, PSAT Vietnam qui n'exigeait que des projets de pays en développement.

Nous demandons que les points supplémentaires soient modifiés.

RÉPONSE 7

Nous avons soigneusement examiné, cependant, nous maintiendrons la formulation actuelle du texte, en cohérence avec les exigences opérationnelles pour le contrat en question.

QUESTION 8

Référence D – Critères d'évaluation

CTC1.3 et CTC2.3 Expérience démontrée en gestion de projet et expérience en coordination de projet : l'exigence se réfère uniquement aux projets terminés. Cela signifie que l'expérience dans les projets PSAT en cours ne peut pas être présentée comme une expérience. Veuillez confirmer.



RÉPONSE 8

La DDP a été mise à jour. Nous accepterons également les projets en cours, à condition que le soumissionnaire démontre que tous les projets soumis et en cours sont achevés à plus de 50 %, en termes de calendrier et de budget, au moment de la soumission de l'offre. Nous avons mis à jour CTC1.3, CTC3.3

QUESTION 9

CTC1.3, CTC2.3 Expérience démontrée en gestion de projet et en coordination de projet : L'expérience demandée peut avoir été acquise dans un poste qui n'a peut-être pas été intitulé respectivement gestionnaire de projet ou coordonnateur de projet. Cette expérience est-elle recevable ?

RÉPONSE 9

Oui, cela est permis.

QUESTION 10

CTC4

« un projet est défini comme un contrat, un accord ou un arrangement signé par le soumissionnaire »

"avoir une valeur moyenne de projet d'au moins 750 000 \$ par année"

En référence à ces deux exigences, nous demandons des éclaircissements sur l'éligibilité de l'expérience des soumissionnaires.

Une entreprise est embauchée pour gérer un projet autonome existant de 5 ans. Ce projet a ses propres comptes bancaires, etc., son personnel, etc. Le cabinet est sélectionné par le financier du projet pour gérer ce projet et être le gestionnaire global, l'administrateur et le coordinateur réunissant les ressources nécessaires à l'exécution du projet. La valeur du projet est de 1,000,000\$ et les fonds circulent dans les livres de ce projet. Toutefois, le contrat spécifique avec la firme est évalué à 200,000\$ dollars par année. Le contrat stipule en outre que l'entreprise doit assumer toutes les responsabilités liées à la gestion de ce projet. La valeur sera-t-elle évaluée à 200,000 \$ ou à 1,000,000 \$? Précisez s'il vous plaît

RÉPONSE 10

La DDP a été mise à jour (voir CTC4). Donc, dans l'exemple ci-dessus, le projet serait accepté.
